

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/08-427-443 du 09/06/08

INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRE DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'Etablissement

Affaire suivie par : Mme CHEVALIER - Tel : 04 42 91 72 86

Les instructions qui suivent ont pour but de fournir les éléments nécessaires au règlement des indemnités dues aux chefs de centre des baccalauréats et à leurs adjoints pour la session 2008.

Attention : le passage du paiement de ces indemnités en PSOP (paye) me conduit à revenir à la stricte application du décret n°65-1182 du 30/12/1965. Il ne sera donc plus possible au chef de centre de faire verser à ses adjoints tout ou partie des indemnités lui revenant.

Le décret n°65-1182 du 30.12.65 a fixé les conditions dans lesquelles sont allouées aux chefs de centre et à leurs adjoints les indemnités prévues pour l'organisation des épreuves écrites et orales du baccalauréat.

Les indemnités de Chef de centre sont calculées par référence au taux de la vacation fixé au 14/10 000 du traitement brut afférent à l'indice brut 585, et en fonction du nombre de candidats:

- de 1 à 600 candidats : 1 vacation et demie par journée d'examen
- au dessus de 600 candidats : 2 vacations par journée d'examen

Le décret n° 2008-524 du 03/06/2008 et l'arrêté du 03 juin 2008 (JO du 04/06/2008) prévoient que ces taux seront doublés pour les personnels mobilisés par l'expérimentation d'une nouvelle organisation des épreuves des séries générales et technologiques du baccalauréat dans **le département du Vaucluse**.

Aucune indemnité n'est allouée au titre des journées d'épreuves pratiques. Par contre une journée supplémentaire est attribuée aux établissements centres de délibération.

Le crédit ouvert est de 100% pour le chef de centre et s'il y a lieu de 50% pour l'ensemble des adjoints (**1 à 2 en général**). Il est toutefois rappelé qu'aucun adjoint ne peut être nommé lorsque le nombre de candidats affectés au centre d'examen est inférieur à 100.

Les personnels de direction qui cumulent les fonctions de proviseur de Lycée Général et Technologique et de proviseur de Lycée Professionnel ne doivent compléter qu'un seul état d'indemnités en y mentionnant l'ensemble de leurs adjoints.

Les Fiches A et B devront être adressées en double exemplaire directement à la Division Financière du Rectorat, Bureau des frais de déplacement –Baccalauréat-, dès la fin de la session et au plus tard **le 15 juillet 2008**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET A SES ADJOINTS
POUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN DU BACCALAUREAT:**

Session

Centre d'examen

Chef de centre Nom, prénom :

100% max

Adjoints : Nom, prénom :

50% max

Nom, prénom :

Ne faire figurer que les journées pendant lesquelles se déroulent les épreuves écrites et orales

Ne pas mentionner les journées d'épreuves facultatives, pratiques, en CCF, de TPE, de capacités expérimentales

Nombre de candidats											
Date des journées (1 ligne par jour)	Bac Général		Bac Techno.		Bac Pro.		Epreuves anticipées				TOTAL
							BCG		BTN		
	ECRIT	ORAL	ECRIT	ORAL	ECRIT	ORAL	ECRIT	ORAL	ECRIT	ORAL	

A le

Le Chef de Centre (cachet et signature)